

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B024-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B024**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 1 du contrat de vente des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) - Option fédération - Lot 6 - Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_12**

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARÇON

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de vente des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) – Option fédération. LOT 6 – Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération 2011\_B482 du 2 décembre 2011, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de vente lié au rachat des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat conclu pour l'action et la performance Eco-Emballages (barème E). Le lot 6 est dédié à la vente des Plastiques issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri. La période contractuelle de l'expérimentation avec l'Eco-organisme arrive à terme le 31 décembre 2013 permettant ainsi de modifier les conditions de passage du flux expérimental sur la chaîne de tri et donc le conditionnement par le repreneur.

Ces évolutions ont pour conséquence une amélioration de la qualité des résines plastiques sortantes qui se traduisent par une révision à la hausse de la valeur référence des prix de reprise des matières à partir de laquelle s'appliquent les variations mensuelles des mercuriales utilisées depuis le démarrage du contrat initial. Cet avenant permettra de percevoir des recettes plus importantes.

## **Exposé des motifs :**

La CPA a notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la société OTC PROVENCE un contrat de vente ayant pour objet : « le rachat des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) – Option fédération. LOT 6 – Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri».

En effet la Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation a consisté à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

La période d'expérimentation s'échelonne de mars 2012 au 31 décembre 2013, date à laquelle prend fin l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages. Les conditions de tri demandées par Eco-Emballages ne sont donc plus applicables avec le même niveau de détail.

Les modifications des conditions de passage du flux expérimental sur la chaîne de tri ont pour conséquence une amélioration de la qualité des résines plastiques sortantes. Ces améliorations sont en accord avec Eco-Emballages et en cohérence avec les futures orientations pressenties d'extension des consignes de tri des plastiques à l'échelle nationale.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les prix à la hausse de référence « valeur de novembre 2013 » en € HT / tonne à partir desquels s'appliquent les variations mensuelles des mercuriales utilisées depuis le démarrage du contrat.

Concernant le nouveau prix de référence pour les films plastiques (105 €HT/tonne remplaçant la valeur de 5 € HT/tonne), la révision à la hausse est due à une amélioration de la qualité en PE (PolyEthylène) des grands films plastiques en sortie de cabine de pré-tri (les petits films considérés comme indésirables en PolyStyrène PS ne sont plus présents).

Concernant le nouveau prix de référence pour les plastiques type PET foncé (195 € HT/tonne remplaçant la valeur de 150 € HT/tonne), la révision à la hausse est due à une amélioration de leur qualité. En effet la présence de barquettes est moins importante que prévu et donc moins pénalisante.

Concernant le nouveau prix de référence pour les plastiques type Rigides Mixtes (94 € HT/tonne remplaçant la valeur de 10 € HT/tonne), la révision à la hausse est due à une amélioration de leur qualité : la présence en PolySturène (PS) est moins importante et la part en PolyEthylène Haute densité (PEHD) est majoritaire.

Concernant les plastiques type PET clair, il n'y a pas de révision (maintien de 372 € HT/tonne) en raison de la teneur en barquettes ne variant pas.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément de l'organisme Eco-Emballages SA ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°2011\_B261 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 relatif « à la collecte et traitement des déchets – Evolution du contrat Eco-Emballages – Passage au Barème E » ;

Vu la délibération n°2011\_B482 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2011 relatif à la signature des contrats de vente.

VU l'avis de la Commission Déchets du 26 mai 2011 ;

Vu l'avis de la Commission déchets du 17 décembre 2013 relative au bilan de l'expérimentation et perspectives d'évolution.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de vente du LOT 6 – Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri dans le cadre du contrat de vente lié au rachat des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E)- Option fédération, entraînant des recettes supplémentaires pour la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

- **AUTORISER** l'imputation des recettes correspondantes sur la nature 70 688 - Fonction 812.



## **INTITULE DU CONTRAT DE VENTE**

**RACHAT DES MATERIAUX TRIES ISSUS DE LA COLLECTE  
SELECTIVE DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR L'ACTION  
ET LA PERFORMANCE (BAREME E) – OPTION FEDERATION**

**LOT 6 – PLASTIQUES EXCLUSIVEMENT ISSUS DU SECTEUR  
EXPERIMENTAL PILOTE  
D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT LOT 6  
du 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

Titulaire : OTC PROVENCE

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VENTE**  
**« RACHAT DES MATERIAUX TRIES ISSUS DE LA COLLECTE**  
**SELECTIVE DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR L’ACTION ET LA**  
**PERFORMANCE (BAREME E) – OPTION FEDERATION**

**LOT 6 – PLASTIQUES EXCLUSIVEMENT ISSUS DU SECTEUR**  
**EXPERIMENTAL PILOTE D’EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI »**

**ENTRE**

**La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d’une part,**

et,

**La Société OTC PROVENCE**

Domiciliée (siège social): 8 impasse Monge  
69 881 MEYZIEU Cedex

Immatriculée au RCS (Lyon) sous le n° 401 445 085 00012

représentée par Monsieur Mathieu LAMOUR – agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à cet effet

**d’autre part désigné comme repreneur,**

Contrat de vente n°: **LOT 6- Plastiques expérimentation**

Date de notification du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 5.

### **Etant préalablement exposé que :**

La CPA a notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la société OTC PROVENCE un contrat de vente ayant pour objet : « le rachat des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) – Option fédération. LOT 6 – Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri».

En effet la Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation a consisté à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

La période d'expérimentation s'échelonne de mars 2012 au 31 décembre 2013, date à laquelle prend fin l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages. Les conditions de tri demandées par Eco-Emballages ne sont donc plus applicables avec le même niveau de détail.

Les modifications des conditions de passage du flux expérimental sur la chaîne de tri ont pour conséquence une amélioration de la qualité des résines plastiques sortantes. Ces améliorations sont en accord avec Eco-Emballages et en cohérence avec les futures orientations pressenties d'extension des consignes de tri des plastiques à l'échelle nationale.

Ainsi, ces améliorations de la qualité des résines plastiques se traduisent par une réévaluation à la hausse de la valeur référence à compter du mois de novembre 2013 des prix de reprise des matières plastiques. Ce qui nécessite la modification des valeurs références au bordereau des prix d'achat.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT :**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier à la hausse les prix de référence « valeur de novembre 2013 » en € HT / tonne à partir desquels s'appliquent les variations mensuelles des mercuriales utilisées depuis le démarrage du contrat.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent avenant modifie le contrat initial en remplaçant le bordereau des prix de rachat pour la reprise des plastiques expérimentaux :

Matériaux plastiques issus de l'expérimentation	Ancien prix de référence « valeur novembre 2013 » en € HT/tonne	Nouveau prix de référence « valeur novembre 2013 » en € HT/tonne
Reprise de plastiques type films plastiques grand souples, conditionné en balles	5	<b>105</b>
Reprise de plastiques type PET Clair (Q4), conditionné en balles	372	<b>372</b>
Reprise de plastiques type PET Foncé (Q5), conditionné en balles	150	<b>195</b>
Reprise de plastiques type Mixtes Rigides PEHD, PP et PE, conditionné en balles	10	<b>94</b>

- Concernant le nouveau prix de référence pour les films plastiques, la révision à la hausse est due à une amélioration de la qualité en PE (PolyÉthylène) des grands films plastiques en sortie de cabine de pré-tri (les petits films considérés comme indésirables en PS ne sont plus présents).
- Concernant le nouveau prix de référence pour les plastiques type PET foncé, la révision à la hausse est due à une amélioration de leur qualité. En effet la présence de barquettes est moins importante que prévu et donc considérée comme non pénalisante pour les filières de valorisation.
- Concernant le nouveau prix de référence pour les plastiques type Rigides Mixtes, la révision à la hausse est due à une amélioration de leur qualité avec une teneur en PS moins importante et une part en PEHD majoritaire.
- Concernant les plastiques type PET clair, il n'y a pas de révision du fait du maintien de la teneur en barquettes.

Les prix planchers pour les 4 résines plastiques ne sont pas modifiés par rapport au contrat initial. Les mercuriales appliquées restent les mêmes que celles mentionnées dans le contrat initial.

C'est donc à partir de ces nouveaux prix de références valeurs novembre 2013 que s'appliqueront les variations des mercuriales mentionnées dans le contrat initial. Ils s'appliqueront pour les enlèvements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du contrat de vente renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### **ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du contrat de vente initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait en **un seul** exemplaire

A, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du contrat

Pour le Président et par délégation,  
le Délégué à la Collecte  
des Déchets Ménagers

(signature et cachet de la société)

**Jean-Marc PERRIN**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 1 du contrat de vente des matériaux triés issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) - Option fédération - Lot 6 - Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014